

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-98

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Approbation de l'opération de réhabilitation globale, énergétique et fonctionnelle de la Maison de la Petite Enfance intégrant la création d'une Maison des 1 000 premiers jours - Candidature au 2^{ème} appel à projets « Solidarité urbaine » du Département du Pas-de-Calais - Demande de subvention
Rapporteur	M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer
Service instructeur	Service Subventions de Projets
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.5 - Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 2^{ème} appel à projets « Solidarité urbaine » lancé par le Département du Pas-de-Calais, approuvé lors de sa séance du 22 juin 2026, ainsi que son règlement ;

Vu la délibération n° 2026-22 du Conseil d'administration du CCAS d'Étaples-sur-mer en date du 8 juillet 2026 approuvant les orientations stratégiques Petite Enfance 2026-2027, le principe des études et travaux de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, l'évolution de l'offre de service ainsi que la création d'une Maison des 1 000 premiers jours ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal d'Étaples-sur-mer en date du 1^{er} décembre 2025 portant mise à disposition, au profit du CCAS de locaux municipaux ;

Vu la délibération n° 51/2025 du Conseil d'administration du CCAS d'Étaples-sur-mer du 15 décembre 2025 acceptant les termes de la convention portant mise à disposition par la Commune des locaux communaux hébergeant la Maison de la Petite Enfance ;

Vu le certificat municipal d'adressage du 24 août 2026 certifiant l'adresse de l'immeuble accueillant la Maison de la Petite Enfance au 10 rue de la Pierre Trouée à Étaples-sur-mer (62630) ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 3 « Finances, Ressources humaines, Subventions et Marchés publics » réunie le mercredi 9 septembre 2026 ;

Considérant que la Maison de la Petite Enfance constitue un équipement structurant de la politique locale en faveur de la petite enfance, des familles et du soutien à la parentalité ;

Considérant que cet équipement, propriété de la Commune d'Étaples-sur-mer et mis à disposition du CCAS, nécessite une intervention permettant à la fois sa mise en conformité, son adaptation fonctionnelle et l'amélioration durable de ses performances ;

Considérant que l'opération envisagée vise à dépasser la seule mise aux normes du bâtiment pour conduire un projet global associant amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants et des familles, amélioration des conditions de travail des professionnels, soutien à la parentalité, prévention précoce, transition énergétique et qualité environnementale ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une Maison des 1 000 premiers jours, destinée à renforcer l'accompagnement des futurs parents dans le parcours périnatal, et des familles, à favoriser la prévention précoce, à développer les actions de soutien à la parentalité et à améliorer l'articulation entre les différents professionnels et partenaires intervenant auprès du jeune enfant ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un contexte territorial et social justifiant le renforcement de l'offre d'accompagnement à destination des familles et des jeunes enfants, notamment au sein du Quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que l'opération porte sur la Maison de la Petite Enfance, implantée sur la parcelle cadastrée section AE n° 526, d'une superficie cadastrale de 935 m², propriété de la Commune d'Étapes-sur-mer, dont l'adresse cadastrale est 3 route de Boulogne et l'adresse nationale certifiée 10 rue de la Pierre Trouée à Étapes-sur-mer (62630) ;

Considérant que la Commune a confié à une assistance à maîtrise d'ouvrage une mission comprenant notamment le diagnostic, l'état des lieux, le recueil des besoins, l'analyse technique, architecturale, fonctionnelle et énergétique de l'équipement ainsi que l'élaboration de plusieurs scénarios d'intervention ;

Considérant que cette mission doit permettre d'arrêter un programme de travaux cohérent avec les besoins identifiés, les exigences réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant, les objectifs de performance énergétique et environnementale ainsi que les ambitions portées par la collectivité en matière de soutien aux familles ;

Considérant que, sur la base des scénarios élaborés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le scénario n° 3, le plus audacieux, a été retenu comme scénario de référence de l'opération pour la candidature départementale ; qu'il prévoit notamment la mise aux normes de l'équipement, l'augmentation de sa capacité d'accueil, l'optimisation et l'extension des surfaces, l'accueil du déjeuner, la reconfiguration de son fonctionnement général, la création de la Maison des 1 000 premiers jours ainsi qu'une rénovation énergétique performante intégrant notamment l'isolation des murs par l'extérieur, une ventilation double flux, une pompe à chaleur air/air et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ;

Considérant que, sur la base du coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagée par la Commune et des premières estimations établies par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le scénario n° 3, le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 928 900 € HT, étant précisé que les estimations relatives à la maîtrise d'œuvre, aux prestations intellectuelles associées, aux assurances et aux aléas demeurent à confirmer et que cette première estimation ne comprend pas, à ce stade, les travaux d'aménagement extérieur (cours, jardins, etc.) ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement prévisionnel s'établissent comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage : programmation et faisabilité, audit énergétique complet, recherche de financements et plan de financement, assistance à la consultation MOE	44 100 €
Enveloppe travaux	640 000 €
Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles associées (estimation à confirmer)	97 600 €
Assurances et aléas	147 200 €
TOTAL DES DÉPENSES	928 900 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant	Taux	État de la sollicitation
Département - 2 ^e AAP « Solidarité urbaine »	250 000 €	26,91 %	Demande de financement à déposer
Autofinancement communal	678 900 €	73,09 %	—
TOTAL DES RECETTES	928 900 €	100 %	

Considérant que le plan de financement prévisionnel ci-dessus est établi sur la base des concours financiers pouvant être chiffrés de manière suffisamment fiable à la date de la présente délibération et qu'il est équilibré en dépenses et en recettes ;

Considérant que la Commune poursuivra parallèlement la recherche de concours financiers complémentaires susceptibles d'être mobilisés pour cette opération, notamment auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2027 (sous réserve de l'éligibilité de l'opération à la programmation 2027), de la CAF du Pas-de-Calais, de la FDE 62, de la CA2BM, d'EDF et, plus largement, de tout organisme ou partenaire compétent, sans que ces financements potentiels, dont les montants et conditions d'intervention ne sont pas connus à la date de la présente délibération, soient intégrés au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Considérant que le plan de financement définitif de l'opération sera arrêté après notification des décisions des différents financeurs sollicités et fera, en conséquence, l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération fait apparaître une participation de la Commune au moins égale à 20 % du montant total HT de l'opération ;

Considérant que le 2^{ème} appel à projets « Solidarité urbaine » du Département du Pas-de-Calais constitue une opportunité de cofinancement de cette opération, au regard notamment de ses dimensions sociale, environnementale et énergétique ;

Considérant que le projet porté par la Commune d'Étapes-sur-mer répond aux objectifs de cet appel à projets par son caractère global, sa dimension sociale et familiale, sa localisation, ainsi que par l'ambition environnementale et énergétique attachée à sa conception ;

Considérant que la candidature de la Commune doit être déposée sur le portail numérique départemental au plus tard le 2 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'opération, son coût prévisionnel, son plan de financement ainsi que de solliciter l'intervention financière du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** l'opération de réhabilitation globale, énergétique et fonctionnelle de la Maison de la Petite Enfance intégrant la création d'une Maison des 1 000 premiers jours, selon les caractéristiques présentées dans la présente délibération ;
- **approuver** le scénario de référence retenu pour cette opération, tel qu'il résulte des études conduites dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **approuver** le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 928 900 € HT ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté dans la présente délibération ;
- **constater** que le plan de financement prévisionnel fait apparaître une participation de la Commune au moins égale à 20 % du montant total HT de l'opération ;
- **solliciter** l'intervention financière du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le cadre du 2^{ème} appel à projets « Solidarité urbaine », à hauteur de 250 000 €, correspondant à 26,91 % du coût prévisionnel de l'opération ;
- **préciser** que le plan de financement présente un caractère prévisionnel et que sa répartition pourra être ajustée en fonction des concours financiers effectivement accordés par les différents partenaires, dans le respect de l'équilibre financier de l'opération ;
- **préciser** qu'une délibération ultérieure du Conseil municipal arrêtera le plan de financement définitif de l'opération, après notification des décisions des différents financeurs sollicités ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à solliciter tout autre concours financier susceptible d'être mobilisé pour la réalisation de cette opération, notamment auprès de l'État, au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2027 sous réserve de l'éligibilité de l'opération aux dispositifs qui seront ouverts, de la CAF, de la FDE 62, de la CA2BM, d'EDF, ainsi que de tout autre organisme ou partenaire compétent ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents, conventions, demandes de subvention et pièces nécessaires à l'instruction, au financement et à la mise en œuvre de cette opération ;
- **préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget communal selon l'échéancier de réalisation retenu.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.